



Vous résidez en Chine

Vous devez déclarer en France les revenus suivants ¹:



Salaires et retraites

- Salaires pour un emploi privé exercé en France (sauf si votre mission y dure moins de 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas déduit des charges d'une structure établie en France).
- Salaires payés par l'État français et ses collectivités, si vous ne possédez pas la nationalité chinoise ou si vous êtes devenu résident de Chine pour exercer cet emploi.
- Retraites payées par l'État français et ses collectivités, si vous ne possédez pas la nationalité chinoise.



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus d'activités indépendantes (médecins, avocats, dentistes...) exercées à partir d'un cabinet situé en France.
- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives déployées en France.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (location, plus-value...) tirés d'immeubles situés en France.
- Plus-values de cessions de parts ou d'actions de sociétés à prépondérance immobilière (dont l'actif est composé à + de 50 % d'immeubles situés en France).
- Dividendes et Redevances payés par une société française.
- Produits des contrats d'assurance-vie souscrits auprès d'établissements situés en France.
- Plus-values de cessions de parts ou d'actions de sociétés établies en France si vous détenez directement ou indirectement au moins 25 % de leur capital.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive et ne présente que des cas généraux (hors régimes spécifiques), l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans [la convention fiscale](https://impots.gouv.fr) consultable sous impots.gouv.fr.